



**Régime de retraite supplémentaire du Directeur Général
Décision du Conseil d'administration du 23 novembre 2016**

**Eléments publiés en application du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF
et du Règlement Intérieur du Conseil d'administration**

Suite à la volonté du groupe d'intégrer les évolutions réglementaires concernant les régimes de retraite, le Conseil d'administration a autorisé la modification du régime de retraite à prestations définies en faveur de certains salariés et mandataires sociaux dont bénéficie le Directeur Général.

Les modifications sont les suivantes :

- L'augmentation de l'âge de départ à la retraite de 60 ans à 62 ans et le gel des droits après 62 ans ;
- Un plafonnement du montant de la rente annuelle à 8 plafonds annuels de la Sécurité Sociale, correspondant à 309 000 € en 2016 ;
- La réduction de la réversion de 100% à 60%.